

## **Policy for the Nomination and Election of OTC Board of Directors**

This policy provides the roles, responsibilities and expectations for the nomination and election of Directors.

This Policy is required in the Club's constitution (Article 17.1-i) and is approved by the Board of Directors

As indicated in the Club's constitution:

- The Nominating Committee is responsible managing and overseeing the process of nominations for election of a director, in accordance with this policy, as amended from time to time; and
- The Election Chair is responsible to run the election process at the AGM.

## **Politique de nomination et d'élection du conseil d'administration du CTO**

Cette politique définit les rôles, les responsabilités et les attentes en matière de nomination et d'élection des administrateurs.

Cette politique est requise dans la constitution du club (article 17.1-i) et est approuvée par le conseil d'administration.

Comme indiqué dans les statuts du Club :

- Le comité des candidatures est responsable de gérer et de superviser le processus de candidatures pour l'élection d'un administrateur, conformément à la présente politique, telle que modifiée de temps à autre ; et
- Le président des élections est responsable de diriger le processus d'élection lors de l'AGA.

### **SECTION ONE: Nomination Policy**

#### **1. Nominating Committee**

Annually, the Board will appoint a Nominating Committee. Subject to volunteer availability, the Committee will comprise of:

- Two (2) members of the current board and two (2) individuals from the general membership representing tennis and pickleball;
- If the composition of the Committee cannot be achieved as described, due to availability of volunteers for example, the Board has the discretion to select suitable, available members; and
- Among the Committee members (as above), one person shall act as chairperson and be responsible for managing the work and liaising with the current Board.

The Committee will ensure a smooth and timely nomination process with the goal of:

- Attracting sufficient nominees for election with the skills and expertise the Board would like to see for the

### **SECTION UN : Politique de nomination**

#### **1. Comité de nomination**

Chaque année, le conseil nommera un comité de nomination. Sous réserve de disponibilité des bénévoles, le comité sera composé de :

- Deux (2) membres du conseil d'administration actuel et deux (2) personnes provenant de l'ensemble des membres représentant le tennis et le pickleball ;
- Si la composition du comité ne peut être obtenue comme décrit, en raison de la disponibilité de bénévoles par exemple, le conseil a le pouvoir discrétionnaire de sélectionner des membres appropriés et disponibles ; et
- Parmi les membres du comité (comme ci-dessus), une personne agira à titre de président et sera responsable de la gestion des travaux et de la liaison avec le conseil d'administration actuel.

Le comité veillera à un processus de nomination fluide et opportun dans le but de :

- Attirer suffisamment de candidats aux élections possédant les compétences et l'expertise que le conseil d'administration

sound leadership and effective administration of the Club; and

- Ensuring the membership is kept informed throughout the period.

To achieve this goal, the Committee will present a nomination process plan detailing the approach, roles and responsibilities, and timing for Board approval. The timing for the presentation of the plan will be determined by the Board.

In developing the plan, the Committee shall consider opportunities and challenges, Club priorities and communications, and the Schedule A notional milestone/timeline, while adhering to the minimum timeframes set out in the Constitution. The Committee will update the Board on progress in carrying out the plan.

Having the above in mind, the plan will provide for the following, as well as other issues or considerations as may be appropriate:

- Communications with membership on the process for the nomination and subsequent election; upcoming vacant positions, including specific skills and expertise desired; and as early as possible in the process, the nominees and the position(s) for which they are seeking election with information to support their candidacy.
- Communications with potential nominees on the information and support that will be provided to them as newly elected Directors; and the expectations specific to the position for which they are seeking election.
- Reporting to the incoming Board lessons learned, challenges, and opportunities for improvement, which will be made available to the subsequent year's Nominating Committee chairperson.

souhaite voir pour un leadership solide et une administration efficace du club ; et

- S'assurer que les membres sont tenus informés tout au long de la période.

Pour atteindre cet objectif, le comité présentera un plan de processus de nomination détaillant l'approche, les rôles et responsabilités ainsi que le calendrier d'approbation du conseil. Le moment de la présentation du plan sera déterminé par le Conseil.

Lors de l'élaboration du plan, le comité prendra en compte les opportunités et les défis, les priorités et les communications du club, ainsi que l'étape/le calendrier théorique de l'annexe A, tout en respectant les délais minimaux énoncés dans la Constitution. Le Comité informera le Conseil des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan.

En gardant ce qui précède à l'esprit, le plan prévoira les éléments suivants, ainsi que d'autres questions ou considérations qui pourraient être appropriées :

- Communications avec les membres sur le processus de nomination et d'élection subséquente ; les postes vacants à venir, y compris les compétences et l'expertise spécifiques souhaitées ; et le plus tôt possible dans le processus, les candidats et le(s) poste(s) pour lequel(s) ils cherchent à être élus avec les informations pour étayer leur candidature.
- Communications avec les candidats potentiels sur les informations et le soutien qui leur seront fournis en tant qu'administrateurs nouvellement élus ; et les attentes spécifiques au poste pour lequel ils briguent une élection.
- Faire rapport au nouveau conseil d'administration sur les leçons apprises, les défis et les opportunités d'amélioration, qui seront mis à la disposition du président du comité de nomination de l'année suivante.

## 2. Determining the Directors positions and skills/expertise required

The Club's constitution provides direction regarding the eligibility and process for determining Director's positions as follows:

- *The Board shall comprise up to ten (10) members: (Article 5.2)*
  - *President,*
  - *Vice president,*
  - *Treasurer,*
  - *Secretary,*
  - *Up to 6 Directors at large.*
- *The elected term of office for Board members will nominally be for one (1) year, renewable without election for a second year, in support of the continuity of Club operations. (Article 8.1)*
- *Board members who have completed one (1) year, and who wish to carry on for a second year without election, must advise the Nominating Committee of their intention by the deadline established by the Board. (Article 9.4)*
- *Board members whose term is expiring may choose to stand for re-election provided they have not reached their maximum term on the Board as outlined in Article 8. (Article 9.6)*
- *If a vacancy occurs due to resignation, as a result of discipline, personal reason or any other reason, the Board may, by majority vote, appoint a member of the Club to complete the term of the vacated Director's position, or leave it open until the next Annual General Meeting (AGM). (Article 5.7)*
- *No later than twenty-one days (21) prior to the AGM, the membership shall be provided by e-mail, the number of Board vacancies up for election in the coming year, and the email addresses of the Nominating Committee members. (Article 9.5)*
- *Club members willing to serve on the Board shall be identified in one of two ways:*

## 2. Détermination des postes de directeurs et des compétences/expertises requises

La constitution du club fournit des directives concernant l'éligibilité et le processus de détermination des postes de directeur comme suit :

- *Le Conseil comprend jusqu'à dix (10) membres: (Article 5.2)*
  - *Président*
  - *Vice-président*
  - *Trésorier*
  - *Secrétaire*
  - *jusqu'à 6 Administrateurs généraux.*
- *Le mandat élu des membres du Conseil sera nominalelement d'un (1) an, renouvelable sans élection pour une deuxième année, à l'appui de la continuité des opérations du Club. L'article 9.4 s'applique aux administrateurs qui ont l'intention de continuer pendant une deuxième année sans élection. (Article 8.1)*
- *Les membres du Conseil qui ont complété un (1) an et qui souhaitent continuer pour une deuxième année sans élection, doivent aviser le comité des candidatures de leur intention avant la date limite fixée par le Conseil. (Article 9.4)*
- *Les membres du Conseil dont le mandat arrive à expiration peuvent choisir de se présenter pour une réélection à condition qu'ils n'aient pas atteint leur mandat maximum au Conseil comme indiqué à l'article 8. (Article 9.6)*
- *Si un poste de libère en raison d'une démission, pour des raisons disciplinaires, pour des raisons personnelles ou pour toute autre raison, le Conseil peut, par vote majoritaire, nommer un membre du Club pour terminer le mandat du poste d'administrateur vacant, ou le laisser ouvert jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle (AGA).(Article 5.7)*
- *Au plus tard vingt et un (21) jours avant l'AGA, les membres doivent recevoir par courriel le nombre de postes vacants au*

*a) the member shall advise the Nominating Committee of their interest prior to the candidate deadline established by the Board; or*

*b) if at the time of the election, there is no candidate for an open position, only then can a member be nominated in person at the AGM. (Article 9.7)*

Considering the above articles from the Club's constitution:

The Board will document and provide to the Nomination Committee the expected vacant positions, specific skills and expertise desired for the upcoming election period no later than 3 months prior to the AGM.

### **3. Qualifications and Eligibility of Directors**

A member of the Board shall be a minimum age of eighteen (18) years old at time of election or appointment and be in good standing.

They shall receive no financial gain for the provision of services associated with their duties, nor hold any salaried position with the Club during their term of office.

The Board is expected to manage the business of the Club in support of the mission and members best interests.

Directors may be assigned specific roles and responsibilities. Considering this, particular attention will be necessary in ensuring to the greatest extent possible, nominees possess the skills and expertise identified by the Board.

*Conseil d'administration à combler pour l'année à venir et les adresses électroniques des membres du comité des candidatures. (Article 9.5)*

- *Les membres du Club désireux de siéger au Conseil doivent l'annoncer ainsi :*

*a) le membre doit informer le comité des candidatures de son intérêt avant la date limite de candidature fixée par le Conseil; ou*

*b) si, au moment de l'élection, il n'y a pas de candidat pour un poste ouvert, ce n'est qu'alors qu'un membre peut être nommé en personne à l'AGA. (Article 9.7)*

Vu les articles ci-dessus des statuts du Club :

Le conseil documentera et fournira au comité de nomination les postes vacants attendus, les compétences spécifiques et l'expertise souhaitées pour la prochaine période électorale au plus tard 3 mois avant l'AGA.

### **3. Qualifications et éligibilité des administrateurs**

Un membre du Conseil doit être âgé d'au moins dix-huit (18) ans au moment de l'élection ou de la nomination et être en règle.

Ils ne pourront percevoir aucun gain financier pour la prestation de services liés à leurs fonctions, ni occuper de poste salarié au sein du Club pendant la durée de leur mandat.

Le conseil d'administration est censé gérer les affaires du club à l'appui de la mission et des meilleurs intérêts des membres. Les administrateurs peuvent se voir attribuer des rôles et des responsabilités spécifiques. Compte tenu de cela, une attention particulière sera nécessaire pour garantir, dans la mesure du possible, que les candidats possèdent les compétences et l'expertise identifiées par le Conseil.

## SECTION TWO: Election Policy

### 1. Election Chair and Scrutineer(s)

The Election Chair will be appointed by the Board and will be responsible for ensuring the integrity and efficiency of the election process. Under the Constitution, the Election Chair cannot be a candidate, but may vote in the election.

The Election Chair will ensure a plan for the election process is provided to the Board for approval, in accordance with the timeframe set by the Board and achieves the goal of ensuring:

- An effective and legitimate process for electing directors at the AGM; and
- Clear communications with the membership on the process and results of the election, roles and responsibilities and timeline.

In carrying out the election at the AGM, Scrutineers will be used to ensure the integrity and efficient election process.

Scrutineers will include the Election Chair and one (1) other member of the Club, neither of whom is nominated in the voting being undertaken.

The Election Chair will announce election results:

- live at the AGM to all attendees;
- for any nominee is not in attendance, within 1 day of election; and
- an email announcement to the full membership as early as is reasonable.

The Election Chair will document and share lessons learned, for the benefit of the incoming Board. This document will be shared with the Election Chair for the subsequent election process.

Having the above in mind, the Election Chair will prepare a plan with roles and responsibilities and timing that also provides for the following, as well as other issues or considerations as may be appropriate:

- Approach to the election, identifying opportunities to improve or enhance the process while noting potential risks, for

## SECTION DEUX : Politique électorale

### 1. Président d'élection et scrutateur(s)

Le président des élections sera nommé par le Conseil et chargé d'assurer l'intégrité et l'efficacité du processus électoral. En vertu de la Constitution, le président des élections ne peut pas être candidat, mais peut voter lors de l'élection.

Le président des élections veillera à ce qu'un plan du processus électoral soit soumis au Conseil pour approbation, conformément au calendrier fixé par le Conseil et atteigne l'objectif de garantir :

- Un processus efficace et légitime pour l'élection des administrateurs lors de l'AGA ; et
- Des communications claires avec les membres sur le processus et les résultats de l'élection, les rôles et responsabilités et le calendrier.

Lors de l'élection à l'AGA, les scrutateurs seront utilisés pour garantir l'intégrité et l'efficacité du processus électoral.

Les scrutateurs comprendront le président de l'élection et un (1) autre membre du club, dont aucun n'est nommé lors du vote en cours.

Le président des élections annoncera les résultats des élections :

- en direct à l'AGA pour tous les participants ;
- si tout candidat n'est pas présent, dans le jour suivant l'élection ; et
- une annonce par courrier électronique à l'ensemble des membres dès que cela est raisonnable.

Le président des élections documentera et partagera les leçons apprises, au profit du nouveau conseil d'administration. Ce document sera partagé avec le président des élections pour le processus électoral ultérieur.

En gardant ce qui précède à l'esprit, le président des élections préparera un plan définissant les rôles, les responsabilités et le calendrier qui prévoit également les éléments suivants, ainsi que d'autres questions ou considérations qui peuvent être appropriées :

- Approche de l'élection, identifiant les opportunités d'amélioration ou de

example: how to manage the number of nominees for a position (too many or none);

- Budget required (if any) to support the election process;
- Communications with the membership on the election approach - both in advance and during the election process, as well as results.

## 2. Determining the approach to the Election

In preparing their plan and approach for the election, the Chairperson shall consider the following articles from the Constitution:

- *A minimum of fourteen (14) days of notice shall be communicated to members of any Annual or Special general meeting. (Article 11.5)*
- *Notice of any meeting where special business will be transacted shall contain sufficient information to permit members to be well-informed on the topics. (Article 11.6)*
- *A quorum of any general meeting shall consist of 20 attending members of the Club (this number includes Board members). If quorum is not met, the meeting shall be reconvened at a later date. (Article 11.7)*
- *To exercise the right to vote, the Club member must be 18 years of age or older and in good standing. (Article 11.8)*
- *A majority of votes cast by members present shall determine the outcome of the motion. If there is a tie for votes then the decision is not carried. (Article 11.9)*
- *At all meetings, members must attend to vote. No proxies are allowed. (Article 11.10)*

renforcement du processus tout en notant les risques potentiels, par exemple : comment gérer le nombre de candidats pour un poste (trop ou aucun) ;

- Budget requis (le cas échéant) pour soutenir le processus électoral ;
- Communications avec les membres sur l'approche électorale - tant avant que pendant le processus électoral, ainsi que sur les résultats.

## 2. Déterminer l'approche de l'élection

Lors de la préparation de son plan et de son approche pour l'élection, le président doit tenir compte des articles suivants de la Constitution :

- *Un minimum de quatorze (14) jours d'avis doit être communiqué aux membres de toute assemblée générale annuelle ou extraordinaire. (Article 11.5)*
- *L'avis de toute réunion au cours de laquelle des affaires spéciales seront traitées doit contenir suffisamment d'informations pour permettre aux membres d'être bien informés sur les sujets. (Article 11.6)*
- *Le quorum de toute assemblée générale consistera de 20 membres présents du Club (ce nombre comprend les membres du Conseil). Si le quorum n'est pas atteint, la réunion sera reprise à une date ultérieure. (Article 11.7)*
- *Pour exercer le droit de vote, le membre du Club doit être âgé de 18 ans ou plus et en règle. (Article 11.8)*
- *La majorité des voix exprimées par les membres présents déterminera le résultat de la motion. S'il y a égalité de voix, la décision n'est pas adoptée. (Article 11.9)*
- *À toutes les réunions, les membres doivent être présents pour voter. Aucun proxy n'est autorisé. (Article 11.10)*

### 3. Election Process

Considering the above articles of the Club's Constitution.

During the election at the AGM, the Election Chairperson shall at a minimum:

- Identify the vacant positions and nominee(s) for each position;
- Announce the nominee(s) as elected by acclamation where there is only one nominee for a vacant position;
- Lead a vote by secret ballot where there is more than one candidate for a position and a second round of voting will take place if there is a tie; and
- Where one or more candidates stand for election to multiple positions, provide for a sequential election by position to ensure as large a pool of candidates as possible to choose from for each position.

In the event there are more vacancies than candidates, the Election chair shall inform the membership that in this situation, the Constitution allows for:

- A member to be nominated at the AGM where there is no candidate for an open position;
- The Board to source internal members to assume the duties until the next AGM, or redistribute the tasks internally; and
- Following the AGM, by consensus, or if required, by an agreed upon Board internal voting method, elected directors of the Board shall determine who will fill the roles and responsibilities for any vacant director or other positions.

### 3. Processus électoral

Vu les articles ci-dessus des Statuts du Club.

Lors de l'élection à l'AGA, le président d'élection doit au minimum :

- Identifier les postes vacants et les candidats pour chaque poste ;
- Annoncer le(s) candidat(s) élu(s) par acclamation lorsqu'il n'y a qu'un seul candidat pour un poste vacant ;
- Diriger un vote au scrutin secret lorsqu'il y a plus d'un candidat pour un poste et un second tour de scrutin aura lieu en cas d'égalité ; et
- Lorsqu'un ou plusieurs candidats se présentent à des élections à plusieurs postes, prévoir une élection séquentielle par poste afin de garantir un bassin de candidats aussi large que possible parmi lequel choisir pour chaque poste.

Dans le cas où il y a plus de postes vacants que de candidats, le président des élections informera les membres que dans cette situation, la Constitution permet :

- Un membre à proposer à l'AGA lorsqu'il n'y a aucun candidat pour un poste vacant ;
- Le Conseil doit recruter des membres internes pour assumer les fonctions jusqu'à la prochaine AGM, ou redistribuer les tâches en interne ; et
- Après l'AGA, par consensus ou, si nécessaire, par une méthode de vote interne convenue par le conseil, les administrateurs élus du conseil détermineront qui remplira les rôles et responsabilités de tout administrateur vacant ou d'autres postes.

Days Jours	SCHEDULE A	ANNEXE A
	Notional Schedule / Timeline	Calendrier/Chronologie notionnel
-100	Board establishes nominating committee.	Le conseil d'administration crée un comité de nomination.
-90	Board advises committee of expected vacancies, skills and expertise required.	Le conseil informe le comité des postes vacants attendus, des compétences et de l'expertise requises.
-60	Nominating committee announces election process to membership.  Board appoints Election Chair.	Le comité de nomination annonce le processus d'élection des membres.  Le conseil nomme le président des élections.
-14	Election Chair announces election approach to members.	Le président des élections annonce l'approche des élections aux membres.
-7	Nomination closes. Information handed off to Election Chair.	Clôture des candidatures. Information transmise au président des élections.
AGM	Election held. Chair announces result to attendees.	Élection tenue. Le président annonce le résultat aux participants.
+ 1	Election Chair announces results to membership (email).	Le président des élections annonce les résultats aux membres (courriel).
+10	Nominating Committee and Election Chairs provide report on lessons learned to new Board.	Le comité de nomination et les présidents des élections fournissent un rapport sur les leçons apprises au nouveau conseil d'administration.